

Système de gestion des décisions des instances Sommaire décisionnel

Identification	Numéro de dossier : 1080504002
Unité administrative responsable	Développement culturel / de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle , Bureau de la directrice générale adjointe , Bureau du mont Royal
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Sommet	sectoriel - Mont Royal
Contrat de ville	Ch. 4 - Sect. 4.2 - La culture et le patrimoine
Projet	Arrondissement historique et naturel du mont Royal
Objet	Confier à l'Office de consultation publique de Montréal le mandat de tenir des audiences publiques sur le projet de convention concernant la location de l'emplacement de l'antenne de diffusion de la Société Radio-Canada dans le parc du Mont-Royal

Contenu

Contexte

En 2003, le mont Royal a fait l'objet d'une intention de déclaration comme arrondissement historique et naturel en vertu de la *Loi sur les biens culturels*. Le 9 mars 2005, par le décret 190-2005, le gouvernement du Québec confirmait cette déclaration.

Le mont Royal constitue un lieu patrimonial où l'impact de toute intervention doit être prise en compte. Comme en témoigne le Rapport de la consultation sur le *Plan de mise en valeur du Mont-Royal* de 1992, la présence de l'antenne a un impact négatif sur le mont Royal.

Le 4 mars 2004, la Société Radio-Canada (SRC) a sollicité, pour la tour de diffusion, située dans le parc du Mont-Royal, un renouvellement de la permission d'occupation du domaine public venuant à échéance le 31 décembre 2007.

Conformément à la convention intérimaire, entre la Ville de Montréal et la SRC approuvée le 28 février 2008 (Résolution CG08 0068), la Société continue d'occuper un terrain du domaine public. Cependant, pour prolonger cette occupation au-delà du 31 décembre 2008, les parties doivent signer une convention définitive avant cette date.

Un autre contrat de location, par la Ville, d'espace au pied de la même tour de transmission est venu à échéance le 31 décembre 2007 : il concerne les bâtiments de TVA et de CFCF. Il fait l'objet d'une négociation distincte.

Décision(s) antérieure(s)

Dossier # 940326646 - Le 21 septembre 1960, la Ville de Montréal, en vertu de l'article 568 de sa charte, accordait à la SRC une permission de construire et d'occuper pendant 20 ans une tour de transmission de télévision et de radio sur le mont Royal. Cette permission a été renouvellée à deux reprises pour s'étendre jusqu'au 31 décembre 1992.

Le dernier renouvellement, pour une durée de 15 ans, soit du 1er janvier 1993 au 31 décembre 2007, a été accordé sur la base d'une justification technique et économique de la Société exposant la nécessité

de poursuivre l'exploitation de son infrastructure de radiodiffusion dans le parc du Mont-Royal.

Le 18 octobre 2006, dans le cadre de la Révision des activités, des services, des opérations et des programmes, le comité exécutif a autorisé le SDCQMVDE à négocier avec la SRC en vue de «tarifer les utilisateurs de l'antenne du mont Royal» et de créer «un fonds» dédié à la protection et la mise en valeur du mont Royal.

Résolutions CG08 0068 et CM08 0137 (Dossier 1070504002) : Approuver le projet de convention intérimaire à intervenir entre la Ville de Montréal et la Société Radio-Canada concernant la location de l'emplacement de l'antenne de diffusion de la Société dans le parc du Mont-Royal.

Description

Il s'agit de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) de tenir des audiences publiques sur le projet de convention concernant la location de l'emplacement de l'antenne de diffusion de la SRC dans le parc du Mont-Royal tel que prévu dans le contexte d'adoption de l'entente intérimaire (dossier 1070504002).

Conformément à l'article 196 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, la Ville est autorisée à signer une convention avec la SRC pour l'exploitation d'une antenne pour la radiodiffusion et la télédiffusion dans le parc du Mont-Royal. Une convention intérimaire de dix ans, renouvelable pour cinq ans, a été signée le 4 avril 2008. Pour rester en vigueur, cette convention doit être complétée par une convention définitive au plus tard le 31 décembre 2008. Cette convention est nécessaire pour permettre à la SRC, premièrement, d'effectuer des investissements majeurs afin de modifier certaines antennes pour se conformer aux nouvelles normes de sécurité de Industrie Canada (Code 6) et, deuxièmement, d'installer des antennes additionnelles qui assureront la desserte de la télévision numérique pour la région de Montréal. Il a été convenu que le projet de convention fasse préalablement l'objet d'une consultation publique par l'Office de consultation publique de Montréal.

Il est proposé d'affecter les revenus supplémentaires, liés à l'entente définitive, à la protection et à la mise en valeur du mont Royal pour les prochains dix ans ou, en cas de renouvellement, pour les prochains quinze ans.

Justification

La permission d'occuper le domaine public pour la tour de transmission de la SRC est arrivée à terme le 31 décembre 2007.

Bien que cette tour soit située dans le parc du Mont-Royal et comprise dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, la SRC estime qu'il n'existe pas, actuellement, de site alternatif satisfaisant pouvant remplacer le mont Royal.

Conformément à une convention intérimaire entre la Ville de Montréal et la SRC, la Société continue d'occuper un terrain du domaine public (Résolution CG08 0068).

Dans ce contexte, une hausse de loyer a été demandée afin d'être affectée à la protection et à la mise en valeur du mont Royal. Ces revenus supplémentaires serviront, notamment à la mise en vigueur du nouveau programme de renforcement de la biodiversité du mont Royal.

Aspect(s) financier(s)

Il n'y a aucun aspect financier à ce stade-ci.

Impact(s) majeur(s)

Cette hausse devrait également se refléter dans l'autre contrat de location pour cet emplacement arrivé à échéance le 31 décembre 2007, soit celui de TVA et de CFCF.

Opération(s) de communication

Les médias se sont intéressés à ce dossier et certains d'entre eux sont directement concernés. Un

communiqué de presse sera préparé pour souligner la décision.

Calendrier et étape (s) subséquente (s)

La consultation publique doit avoir lieu suffisamment tôt pour que la convention soit signée avant le 31 décembre 2008.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) : Affaires corporatives , Direction du contentieux (Emmanuel TANI-MOORE)

Direction générale, Direction des systèmes d'information (Michel THÉROUX)

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Responsable du dossier

Céline BOUCHARD Chargée de projets

Tél. : 514 872-2315 **Télécop.**: 514 872-2610 Endossé par:

Gilles RIOUX

Adjoint à la DGA et responsable du Bureau du

Mont-Royal

: 514 872-3109 **Télécop.**: 514 872-2610

Date d'endossement : 2008-06-06 15:38:21

Numéro de dossier: 1080504002